

CONVENTION DE PARTENARIAT - FORFAIT PROJET FINALISE INGÉNIEURS 2021 Option Terppa

Entre

L'établissement d'enseignement : Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 42 rue Scheffer – 75016 Paris.

Au titre de son école interne Montpellier SupAgro
2, place Pierre Viala, 34060 Montpellier Cedex 2
Représentée par Carole SINFORT, directrice de Montpellier SupAgro
Ci-après dénommé l'établissement d'enseignement

Et

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Représentée par Mme Martine VASSAL, Présidente de la MAMP, dûment habilitée aux fins des présentes, Dont le siège social est domicilié au 58 bd Charles Livon, 13007 Marseille
Ci-après désignée le « Partenaire ».

Ci-après désigné(s) individuellement « Partie » ou collectivement « Parties »

Il est préalablement exposé :

Montpellier SupAgro, école de l'Institut Agro, établissement public d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement en charge de former des ingénieurs agronomes conclue des partenariats avec de potentiels employeurs de ses étudiants afin de les préparer au milieu professionnel.

Le projet finalisé est un Élément Constitutif d'une Unité d'Enseignement de l'option ingénieur de 3^{ème} année « Terppa » au contact du milieu professionnel. Les étudiants, par groupe, dans le cadre scientifique et pédagogique de Montpellier SupAgro, réalisent ainsi avec un partenaire la conception d'un projet, un diagnostic, une étude de faisabilité, une prospective sur les plans technique, économique, social, dans les domaines de l'agriculture, l'agro-alimentaire, l'environnement.

La Métropole au titre de diverses compétences telles que l'aménagement du territoire, l'agriculture, la préservation et valorisation du patrimoine naturel, paysage, ... trouve intérêt à ce partenariat. En offrant la possibilité aux étudiants de vivre une expérience valorisante, elle bénéficie des ressources de l'école et des capacités de ses étudiants.

Dans ce contexte, les Parties ont décidé de fixer les modalités de réalisation du Projet Collectif à travers la présente convention, ci-après désignée la « Convention ».

Article 1 - Objet de la Convention

La Convention a pour objet de déterminer et d'organiser entre les Parties, la mise en œuvre du Projet réalisé par les étudiants de Montpellier SupAgro dans le cadre d'une Unité d'Enseignement de l'option ingénieur de 3^{ème} année Terppa en lien étroit avec les compétences exercées par la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière d'agriculture.

Le projet finalisé, objet de la présente Convention a pour sujet : « Etude sur l'agrivoltaïsme : état de la connaissance, enjeux et points de vigilance ». Il est détaillé dans l'annexe 2 de la présente convention.

Toute modification relative au déroulement du projet après signature de la présente Convention doit être signalée auprès de la chargée de mission projet finalisé et faire l'objet d'un avenant.

Article 2 - Durée de la Convention

La présente Convention prend effet à sa date de signature et prend fin après la date de la soutenance finale du projet. Le projet se déroule en discontinu du 15 décembre 2021 au 04 mars 2022.

Des demies-journées (environ 42) sont libérées tout au long de l'année pour le projet finalisé. Le planning des périodes libérées pour le projet d'étudiants ingénieurs sera porté à la connaissance du partenaire par l'établissement d'enseignement.

Article 3 - Organisation et pilotage du projet

Chaque partie désigne un responsable du projet et de son suivi. Ce dernier veillera à faciliter la réalisation dudit projet par les étudiants, notamment en contribuant à la mise en place d'une démarche partenariale.

Montpellier SupAgro désigne un tuteur pédagogique chargé d'effectuer un suivi régulier des étudiants :
Françoise Jarrige, francoise.jarrige@supagro.fr - 0499612662

Le partenaire nomme un interlocuteur du projet, référent des étudiants :
Laurence Magnien, Conseillère technique auprès du DGA Agriculture Forêt, Paysage et Espaces naturels
laurence.magnien@ampmetropole.fr - 0495095243

Article 4 - Dispositions financières

Montpellier SupAgro prend en charge financièrement les frais liés à la réalisation du projet collectif comprenant notamment les frais d'encadrement et de déplacement.

Le Partenaire s'engage également à verser une participation de 1 500 euros pour aider au financement du projet dont le cout total est estimé à 5569,40 euros.

Il est précisé que ledit montant est exonéré de la TVA en vertu de l'article 261-4-4° du CGI.

Le Partenaire acquittera le montant de sa participation financière à l'issue du projet, sur facture établie par Montpellier SupAgro conformément aux délais légaux.

Le plan de financement du projet, se décompose comme suit :

Poste de dépenses	Coût unitaire	Unité	Coût total
Indemnité kilométrique	64 €/aller	6 allers	384 €
Péage	10,9 €/aller	6 allers	65,4 €
Logement pour 4 personnes	90€/nuît pour 4 personnes	4 nuits	1440 €
Repas pour 4 personnes	17,5 €/jours/personne	7 jours	560 €
Frais administratifs/divers	200 €		200 €
Charges supports SupAgro (véhicules, assurances, suivi contrat, locaux, ...) Traitement des pièces et suivi du dossier			400 €
Encadrement pédagogique du projet	64	40	2560
Coût total			5569,4 €

Article 5 - Nombre d'étudiants du Projet

Il est convenu entre les Parties que le Projet sera réalisé par les quatre étudiants désignés ci-dessous. Ce tableau figure également au sein de l'annexe 1.

NOM	Prénom	Signature
GAULIER	Mathilde	
LEGOUX	Alexandra	
MASSONI	Claire	
MIRABELLO	Millau	

Article 6 – Engagements réciproques

6.1 – Engagement du Partenaire

Le Partenaire et l'interlocuteur du projet s'engagent à respecter la qualité et statut du groupe d'étudiants

- ♦ En faisant accomplir aux étudiants des travaux correspondants à leurs aptitudes et en tenant compte des objectifs du projet.
- ♦ En suivant les étudiants dans leurs activités.
- ♦ En fournissant aux étudiants les informations nécessaires, et en leur permettant d'aller les recueillir.
- ♦ En respectant le planning des périodes libérées pour le projet finalisé.

Le Partenaire facilite l'accès aux étudiants de Montpellier SupAgro à leurs sources documentaires et à un interlocuteur privilégié au sein de la structure et leur fournit les ressources matérielles suffisantes pour permettre la mise en œuvre du projet.

Le Partenaire veillera à faciliter le travail des étudiants notamment en contribuant à la mise en place d'une démarche partenariale.

Le Partenaire, sur demande de Montpellier SupAgro, délivrera à l'établissement une appréciation sur le déroulement du projet effectué par les étudiants de Montpellier SupAgro sous réserve du respect des termes des conditions de confidentialités énumérées à l'article 9 des présentes.

Le Partenaire, sur demande de Montpellier SupAgro, délivrera aux étudiants à l'issue du partenariat, une attestation de participation.

6-2 – Engagement de Montpellier SupAgro

Montpellier SupAgro s'engage à faire tout son possible pour mener à son terme le projet, à savoir, déployer tous ses efforts dans l'accompagnement et l'encadrement des étudiants et ce pendant toute la durée de la Convention.

Les étudiants demeurent sous la responsabilité du chef d'établissement. Aucun lien de subordination ou relation salariée ne saurait exister entre le Partenaire et les étudiants.

En cas d'empêchement, impactant substantiellement l'exécution du Projet, les Parties se rencontreront pour convenir amiablement des mesures alternatives à mettre en œuvre de façon à pouvoir continuer l'exécution du projet en cours.

Résultats - évaluation

Les projets finalisés sont réalisés dans le cadre des formations d'ingénieur agronome / d'ingénieurs systèmes agricoles et agroalimentaires durables au sud et ne sont pas soumis à une obligation de résultat. En revanche, le niveau de résultat intervient directement dans la notation des étudiants. Ainsi, les étudiants sont tenus d'exécuter au mieux de leurs capacités les travaux qui leur sont demandés et sont donc soumis à une obligation de moyen.

Le projet finalisé donne lieu à la rédaction d'un rapport écrit et à une soutenance orale, évalués par un jury et pris en compte pour la délivrance du diplôme. Montpellier SupAgro demande au partenaire son appréciation sur les étudiants. Le jury respecte les conditions de confidentialité éventuellement imposées par le Partenaire (cf. Article 9).

La restitution orale auprès du Partenaire aura lieu durant la semaine du 28 février au 04 mars.

Article 7 - Discipline

Durant leur présence dans l'organisme partenaire, les étudiants sont soumis à la discipline et au règlement intérieur de ce dernier en ce qui concerne, notamment, les horaires et l'application des règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par Montpellier SupAgro. Dans ce cas, le Partenaire informe Montpellier SupAgro des manquements et lui fournit éventuellement les éléments constitutifs desdits manquements.

Article 8 - Responsabilité civile

Les étudiants auront obligatoirement souscrit une assurance couvrant leur responsabilité civile auprès des organismes d'assurance de leur choix. Il est recommandé au Partenaire et à l'interlocuteur du projet de prévenir leur compagnie d'assurance Responsabilité Civile en leur faisant part de cette Convention.

Les étudiants qui, dans le cadre du projet finalisé, utilisent leur propre véhicule ou un véhicule prêté par un tiers, doivent le déclarer expressément à l'assureur dudit véhicule et, le cas échéant, s'acquitter de la prime afférente.

Les dommages que des tiers pourraient subir à l'occasion de cette formation par le fait des étudiants sont couverts selon le cas par l'assurance Responsabilité Civile de Montpellier SupAgro (GROUPAMA N°20812528 A.) ou par celle des étudiants. Si un ou plusieurs étudiant(s) sont en cause dans un sinistre, celui-ci est déclaré dans les 5 jours ouvrables à la Compagnie d'Assurance Responsabilité Civile de l'étudiant et Montpellier SupAgro en est conjointement informé.

En matière de dommages, sont couverts les dommages causés aux objets confiés à l'étudiant.

Article 9 - Devoir de réserve et confidentialité – Propriété intellectuelle

Le devoir de réserve est de rigueur absolue. Les étudiants prennent l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues pour en faire l'objet de publication, communication à des tiers sans accord préalable du partenaire, y compris le rapport. Cet engagement vaudra non seulement pour la durée du projet finalisé mais également après son

expiration, pendant une durée de 5 ans. Les étudiants s'engagent à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant au partenaire, sans l'accord de ce dernier.

Nota : Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport, le Partenaire peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait de certains éléments très confidentiels ou la soutenance à huis-clos du rapport. Les personnes amenées à connaître ces éléments sont contraintes par le secret professionnel à n'utiliser ni ne divulguer les informations du rapport. Sur demande de l'Organisme-Partenaire, un engagement de confidentialité pourra être signé par les membres du jury.

Conformément au code de la propriété intellectuelle, dans le cas où le travail des étudiants donne lieu à la création d'une œuvre protégée par le droit d'auteur ou la propriété industrielle (y compris un logiciel), si le Partenaire souhaite l'utiliser, sous réserve de l'accord des étudiants, un contrat devra être signé entre les étudiants (auteurs) et le partenaire.

Article 10 – Modification et résiliation de la convention

Toute modification de la Convention sera réalisée le cas échéant par un avenant signé par les Parties.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11- Litiges

La Directrice générale de Montpellier SupAgro et le représentant de l'Organisme se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de cette convention.

Les Parties s'efforceront de trouver un règlement amiable aux éventuels litiges susceptibles d'intervenir à l'occasion de la validité, l'exécution et l'interprétation de la Convention.

Néanmoins, à défaut de règlement amiable, tous les litiges auxquels la Convention pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa réalisation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis à la compétence des tribunaux du lieu d'exécution de la présente convention.

Fait à Montpellier, le

Fait à, le

La directrice de Montpellier SupAgro

La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Carole SINFORT

Martine VASSAL

Fait à Montpellier, le

Annexe 1 : Présentation des étudiants responsables du projet

NOM	Prénom	Signature
GAULIER	Mathilde	
LEGOUX	Alexandra	
MASSONI	Claire	
MIRABELLO	Millau	

Annexe 2: relative à la description du projet

PROJET « AGRIVOLTAÏSME : Etat de la connaissance, enjeux et points de vigilance

CONTEXTE :

Le besoin de développer la production d'énergies renouvelables au sein du territoire d'AMPM est croissant. Il est traduit par les objectifs ambitieux du SRADDET PACA et du PCAE de la Métropole Aix-Marseille-Provence en cours de finalisation. Cela génère un engouement pour le photovoltaïsme et depuis peu pour l'agrivoltaïsme, question qui intéresse le présent cahier des charges. La Métropole est concernée au titre de diverses compétences : valorisation et protection du patrimoine naturel, paysages, agriculture, planification et énergie ainsi qu'en tant que membre de la CDPENAF. Elle n'instruit pas directement les demandes d'autorisations.

La question de l'agrivoltaïsme devient prégnante pour la Métropole. Elle dispose d'un territoire très vaste et ensoleillé, d'une agriculture encore bien présente qui connaît une forte déprise soutenue ici peut être plus qu'ailleurs par la pression foncière. Son attractivité repose en partie sur la qualité de ses paysages naturels et 30% des sols sont artificialisés.

L'objectif de l'étude est d'apporter les éléments de connaissance techniques, les enjeux et points de vigilance permettant d'élaborer une doctrine en matière d'agrivoltaïsme en vue d'alimenter divers documents stratégiques et d'intégrer la question dans la politique agricole métropolitaine (favorise-t-on l'installation d'agriculteurs via l'agrivoltaïsme ?).

SERVICE PORTEUR DU PROJET :

Direction Générale Adjointe Agriculture, forêt, paysages, espaces naturels

Contact : Laurence Magnien, conseillère technique auprès du DGA
Laurence.magnien@ampmetropole.fr, 0495095243, 0680238069

ATTENDUS :

→ Dresser un état des lieux de la connaissance :

- Sur les techniques existantes
- Sur les impacts sur productions agricoles : qualité et quantité de la production ...), en cas d'épisodes météorologiques exceptionnels, type de culture les plus adaptées, adaptation des pratiques culturales, autonomie des agriculteurs par rapport à l'outil
- Sur les impacts sur le sol y compris la phase chantier...
- Sur l'intérêt de l'agrivoltaïsme face au changement climatique

Faire un focus sur les zones en climat méditerranéen et territoire métropolitain

→ Présenter les acteurs en présence : institutionnels, économiques, énergie, agriculteurs ... Faire un repérage des principaux opérateurs, développeurs spécialisés en agrivoltaïsme présents sur le marché. A priori, ils semblent encore peu nombreux.

L'idée est de permettre de comprendre le processus d'un projet d'agrivoltaïsme en présentant les acteurs et étapes du projet. Quels sont les acteurs principaux, à quel niveau et comment interviennent-ils. Avoir connaissance des différents opérateurs est un plus.

→ Réaliser un inventaire/synthèse des projets d'agrivoltaïsme en cours : l'objectif est d'avoir une idée de l'importance de la dynamique de l'agrivoltaïsme, du nombre de projets validés par la Commission de régulation de l'énergie (CRE), ceux déjà en culture ou en travaux avec une localisation par grands secteurs. (en fonction de la disponibilité des informations, notamment auprès de la CRE). Faire ressortir le rôle de la sphère publique (incitateur, initiateur, autorisation d'urbanisme, soutien financier...) est un plus.

→ Faire un état des démarches ou réflexions engagées par des collectivités, Etat ou chambres d'agriculture. Il serait utile de solliciter les associations de collectivités (associations des maires de France, France Urbaine, ...)

→ Exposer les points de vigilances et enjeux pour les différents acteurs : opérateurs, agriculteurs, collectivités, Etat, Chambre agriculture

Le contenu des différents attendus sera bien entendu adapté à la disponibilité des informations.

METHODE :

Bibliographie

Benchmark auprès de collectivités, Chambre d'agriculture, opérateurs et développeurs

Visites de terrains

La Métropole produira de la documentation sur son territoire comme l'Atlas métropolitain, son portrait agricole, diagnostic du plan de paysage ...

RENDUS :

Rapport accompagné d'une synthèse à destination des élus ainsi qu'une présentation aux élus et techniciens. Réalisation d'une AFOM. Une présentation à la CDPENAF pourrait être envisagée (très hypothétique).

BUDGET : 1500€

